

FINANCES

Arrêté n°2025-54 : Arrêté de nomination des régisseurs du service des ports - Nomination de Madame Audrey GAILLARD (titulaire) et de Monsieur Cyril BENARD (suppléant)

1 DOCUMENT - Publié le 13 novembre 2025

ARRÊTÉ
N° 2025-54
Référence : 72 REC 386
Publication : 13 NOV 2025
Version : 1 7 001 285

FINANCES
Arrêté de nomination des régisseurs du service des ports
Nomination de Madame Audrey GAILLARD (titulaire) et de Monsieur Cyril BENARD (suppléant)

Le Président du Grand Lac

- 152. Arrêté n°2025-54 portant nomination d'une nouvelle régie du service des ports au sein de l'Agglo-joint et à prendre effet à compter du 17 novembre 2025.
- 153. Les fonctions au sein du 152 arrêté 2025 portant nomination d'une nouvelle régie du service des ports au sein de l'Agglo-joint et à prendre effet à compter du 17 novembre 2025.
- 154. Monsieur Cyril BENARD, titulaire de la fonction de régisseur du service des ports et Madame Audrey GAILLARD, suppléante, ont accepté ce 16 octobre 2025 de remplir les fonctions de régisseur du service des ports, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BOURGEOIS, régisseur du service des ports, qui a démissionné, à compter du 15 octobre 2025.
- 155. Il est déclaré au 17 octobre 2025 que l'arrêté de nomination des régisseurs du service des ports, au sein de l'Agglo-joint, est établi dans l'intérêt de l'Agglo-joint, dans l'intérêt des usagers, dans l'intérêt des fonctionnaires et de l'ensemble des partenaires.
- 156. L'arrêté de nomination des régisseurs du service des ports, au sein de l'Agglo-joint, est établi dans l'intérêt de l'Agglo-joint, dans l'intérêt des usagers, dans l'intérêt des fonctionnaires et de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 1. INFORMATIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Madame Audrey GAILLARD est élue(e), à compter de l' 1er novembre 2025, régisseur titulaire du service des ports, avec pour mission d'apporter un accompagnement et une expertise à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 2. NOMINATION DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT

Il a été déclaré, pour l'ensemble, ce 16 octobre 2025, que Monsieur Cyril BENARD, suppléant de Madame Audrey GAILLARD, sera nommé régisseur du service des ports, de l'Agglo-joint et de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 3. RÉGIMENTS ET RÉGLEMENT DES COMPTES

L'ensemble des règlements pris pour l'ensemble des régisseurs du service des ports n'est pas compatible avec le régime intérieur de l'ensemble des partenaires, dont l'Agglo-joint, des usagers, de l'ensemble des partenaires et de l'engagement professionnel (RREGEP).

Le statut de l'OPPE (obligation à Madame Audrey GAILLARD visant au respect de la régulation du port de commerce, la régulation portuaire et à l'ordre fiscal de rémunération).

Monsieur Cyril BENARD, régisseur suppléant, ne pourra pas faire l'objet de rémuneration des fonds.

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉS

Madame Audrey GAILLARD et Monsieur BENARD sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la rémunération des fonds et rémunération des usagers, mais également exercer par les autorités portuaires, du transport ferroviaire et des débarquements de marchandises dépendantes, ou de compensation des pertes justifiées au sein des partenaires et de l'ensemble des partenaires.



AR_2025-54.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 530,3 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arrete-n2025-54-arrete-de-nomination-des-regisseurs-du-service-des-ports-nomination-de-madame-audrey-gaillard-titulaire-et-de-monsieur-cyril-benard-suppleant-46951?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.